

**Synthèse des éléments de barème et pièces justificatives
Mouvement INTRA-ACADEMIQUE 2020**

Objet	Points attribués	Types de vœux	Conditions	Observations	pièces justificatives	
I / Eléments communs pris en compte dans le classement						
Barème fixe	Ancienneté de services	<p><u>Classe normale</u> 7 pts par échelon 14 pts minimum (forfaitairement pour les 1er et 2ème)</p> <p><u>Hors-classe</u> 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE et le PSY EN)</p> <p>63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors-classe des agrégés (Les agrégés hors-classe au 4ème échelon pourront prétendre à 98 pts dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon)</p> <p><u>Classe exceptionnelle</u> 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon (plafonnée à 98 pts)</p>	Sur tous les vœux	Aucune condition particulière : cet élément de barème est commun à tous les candidats à la mutation	<p>Cas particuliers Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le corps précédent, sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation.</p> <p>Cas des stagiaires en prolongation ou en renouvellement de stage : l'échelon pris en compte est celui du classement initial.</p> <p>☞ Echelon acquis au 31 août 2019 par promotion et au 1er septembre 2019 par classement initial ou reclassement.</p>	➤ Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires joindre l'arrêté justificatif du classement.
	Ancienneté de poste	<p>20 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire</p> <p>50 pts supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste</p> <p>10 pts pour une période de service national actif accomplie immédiatement avant une première affectation en qualité de titulaire</p>	Sur tous les vœux	<p>Le poste peut être une affectation dans le second degré (affectation définitive dans un établissement, section ou service, zone de remplacement) une affectation dans l'enseignement supérieur, un détachement ou une mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme.</p> <p>Sont comptabilisées les années scolaires correspondant à des affectations ministérielles provisoires postérieures à la dernière affectation définitive.</p> <p>Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.</p>	<p>Ces règles admettent toutefois quelques exceptions :</p> <p><i>se référer à la p 21 du BO spécial n°10 du 14 novembre 2019</i></p>	➤ Aucune sauf cas particuliers pour lesquels il appartient alors aux services académiques de réclamer au candidat à la mutation tout document nécessaire à la bonne prise en compte de l'ancienneté de poste à comptabiliser

Objet	Points attribués	Types de vœux	Conditions	Observations	pièces justificatives	
II / Priorités au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984						
Rapprochement de conjoint / autorité parentale conjointe	Rapprochement de Conjoint (RC)	150,2 pts	DPT, ACA, ZRD, ZRA	<p align="center">Enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2020</p>	<p>Les situations familiales prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ agents mariés ou pacsés au plus tard le 31 août 2019, ➤ agents non mariés ou agents pacsés ayant un enfant né ou à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 31 décembre 2019, ➤ agents ayant la garde alternée ou conjointe d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 31 août 2020, ➤ agents isolés ayant la charge d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 31 août 2020. ➤ dans les deux premières situations, le conjoint doit exercer une activité professionnelle, ou être inscrit à Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, ➤ Les certificats de grossesse, constatée au plus tard le 31 décembre 2019 + une attestation de reconnaissance anticipée si l'agent est ni marié, ni pacsé, ➤ Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaires ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers,...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale. En cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint. ➤ attestation sur l'honneur lorsqu'il y a une promesse d'embauche. <p>☞ Ces documents ne sont pas à produire si vous avez obtenu un RC ou un APC au mouvement INTERACADEMIQUE 2020.</p>
	Autorité Parentale Conjointe (APC)	150,2 pts	DPT, ACA, ZRD, ZRA			
		50,2 pts	COM, GEO, ZRE			
	Années de séparation	<u>Agents en activité</u> 20 pts pour 1 année 60 pts pour 2 années 100 pts pour 3 années 130 pts pour 4 années et + <u>Agents en congé parental ou disponibilité pour suivre</u> 10 pts pour 1 année 30 pts pour 2 années 50 pts pour 3 années 65 pts pour 4 années et +	DPT, ACA, ZRD, ZRA			
	Enfant à charge	50 pts par enfant	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA			
Affectation Education Prioritaire	REP+	250 pts (à partir de 5 ans)	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA	<p>Pour les TPD : Exercice en continu dans le même établissement.</p> <p>Pour les TZR : Exercice sans discontinuité dans un établissement classé quelque soit l'établissement</p>	<p>☞ L'ancienneté de poste en APV est calculée de la date d'entrée dans l'établissement jusqu'au 31/08/2015</p> <p>NOUVEAUTE 2020 : Les personnels qui ne sont pas en position d'activité doivent avoir exercé dans le même établissement sans avoir changé d'affectation au 1er septembre 2019.</p>	
	Politique de la ville	150 pts (à partir de 5 ans)				
	REP	120 pts (à partir de 5 ans)				
	Dispositif transitoire pour les lycées EX APV (dernière année)	1 an 10 pts 2 ans 30 pts 3 ans 50 pts 4 ans 70 pts 5 et 6 ans 100 pts 7 ans 120 pts 8 ans 150 pts				

Objet	Points attribués	Types de vœux	Conditions	Observations	pièces justificatives
Priorité Handicap	1000 pts	COM, GEO, DPT, ZRE, ZRD, ZRA, ACA	<p>Dossier à adresser au service médical sous pli confidentiel et libellé à l'attention du Médecin Conseiller Technique du Recteur</p> <p>Jusqu'au vendredi 03 avril 2020, cachet de la poste faisant foi</p> <p>☞ <i>Même si un dossier a été soumis au mouvement interacadémique 2020, il faudra le soumettre de nouveau au mouvement intra-académique</i></p>	<p>1000 points pourra être accordée sur les vœux portant au minimum sur le vœu de type « commune » et incluant tout type d'établissement.</p> <p>La bonification ne pourra être accordée sur des communes n'ayant qu'un établissement.</p> <p>☞ Ces deux bonification ne sont pas cumulables sur un même vœu.</p> <p>☞ La bonification 100 pts ne s'applique uniquement que pour l'agent. Les conjoints et les enfants ne peuvent pas en bénéficier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Dossier de demande de mutation pour raison médicale ➢ Pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du Bénéfice de l'Obligation d'Emploi (BOE) ➢ Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée dont une lettre explicative, ➢ Un courrier circonstancié récent et détaillé du ou des médecins traitants généralistes et spécialistes (sous pli cacheté), ➢ Toutes les pièces sur le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé, concernant les enfants non reconnus handicapés mais souffrant d'une maladie grave, ➢ Document attestant de la qualité de BOE
	100 pts		Etre bénéficiaire d'une RQTH		☞ Envoi de la copie de la RQTH avec la confirmation de demande de mutation
Vœu préférentiel	20 pts / an	GEO, DPT	dès la 2eme expression consécutive du même 1er vœu large, plafonné à 100 pts.	NOUVEAUTE 2020	<p>Attention : bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.</p>
III / Classement des demandes au titre de la situation personnelle et administrative					
Parent Isolé	150 pts	DPT, ACA, ZRD, ZRA	Enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2020		<ul style="list-style-type: none"> ➢ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants,, ➢ Toutes pièces attestant de la domiciliation des enfants à charge, ➢ Le dernier avis d'imposition pour les parents isolés
	50 pts	COM, GEO, ZRE			
	50 pts par enfant	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA			
MS	Mutation simultanée	Pas de bonification	<p><u>Uniquement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ entre deux titulaires ➢ entre deux stagiaires 	☞ Même ordre des vœux pour les 2 agents	

Synthèse des éléments de barème et pièces justificatives
Mouvement INTRA-ACADEMIQUE 2020

Objet	Points attribués	Types de vœux	Conditions	Observations	pièces justificatives
TZR	stabilisation des TZR	50 pts	DPT de la ZR dont l'agent est titulaire		<p>☞ Non cumulable avec bonification rattachée au dispositif REP+, Rep et politique de la ville, ainsi que celle liée à l'application du dispositif transitoire pour les agents affectés dans un établissement précédemment classé A.P.V.</p> <p>☞ Non cumulable avec les 20 pts de demande REP+</p>
	75 pts	ETB d'affectation en AFA ou en remplacement			
	500 pts	ETB REP+ au 01/09/2015			
Personnels touchés par une mesure de carte scolaire	1500 pts	ETB, COM, DPT, ACA correspondant à l'ancienne affectation			
	Ancienneté de remplacement	20 pts par année d'exercice effectif et consécutif de fonctions de remplacement (même s'il y a eu des ZR différentes pour tous les TZR)	Sur tous les vœux		
Stagiaire et stagiaire-ex titulaire	ex-enseignants contractuels du 2 nd degré de l'éducation nationale, ex-CPE contractuels, ex- PSY-EN contractuels, ex-ASSED, ex-AEP,	100 pts pour l'échelon 1 à 3 120 pts pour l'échelon 4 140 pts pour l'échelon 5 et +	Sur le premier vœu large formulé non restrictif	☞ Avoir bénéficié des points à l'inter.	☞ bonifications non cumulables entre elles
	Bonification stagiaire à utiliser une seule fois pendant l'année de stage ou dans les 2 années suivantes	20 pts	Sur le premier vœu large formulé non restrictif		
	Stagiaire ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants	1000 pts	DPT de l'ancienne affectation, ACA		
	Stagiaires ex-titulaires d'un autre corps que ceux des personnels enseignants				

Synthèse des éléments de barème et pièces justificatives
Mouvement INTRA-ACADEMIQUE 2020

Objet	Points attribués	Types de vœux	Conditions	Observations	pièces justificatives
Réintégration	Suite à un congé parental après une perte de poste	20 pts	ETB, section ou service correspondant à la dernière affectation, COM correspondante		☞ Clause de sauvegarde : Pour les congés parentaux pris ou renouvelés avant le 1er septembre 2019, la bonification reste de 1500 pts.
		1000pts	DPT Correspondant, ACA		
	Suite à une disponibilité	20 pts	ETB, section ou service correspondant à la dernière affectation, COM correspondante	Etablissement en tant que titulaire	☞ Uniquement pour les ex-titulaires d'un poste dans l'académie de Créteil.
			1000pts		
	Suite à un congé longue durée	1000 pts	DPT, ACA correspondant à l'affectation précédente		
Suite à un détachement ministériel	1000 pts	ZRD, ZRA : si l'agent était TZB			
Personnels sortant de PACD/PALD	1000 pts	ETB correspondant à la dernière affectation, COM correspondante, DPT correspondant, ACA, ZRE, ZRD, ZRA			
Sportif de haut niveau	50 pts par année successive pendant 4 ans	DPT, ACA, ZRD, ZRA			

Synthèse des éléments de barème et pièces justificatives
Mouvement INTRA-ACADEMIQUE 2020

Objet	Points attribués	Types de vœux	Conditions	Observations	pièces justificatives
IV / classement des demandes en fonction du vœu exprimé					
Demande REP+	20 pts	sur vœu établissement		☞ Non cumulable avec les 500 pts de stabilisation TZR	
Changement de discipline	1000 pts	DPT de l'ancienne discipline			
Professeurs agrégés	90 pts <i>(sauf pour les disciplines exercées exclusivement en lycée)</i>	Vœux portant exclusivement sur les lycées (ETB, COM, GEO, DPT, ACA)		☞ Non cumulable avec les bonification RC, APC et PI.	

CODE	TYPE DE VOEU
ETB	Etablissement précis
LYC	Lycée
COM	Commune
GEO	Groupe de communes
DPT	Département
ACA	Académie
ZRE	Zone de remplacement infra-départementale
ZRD	Zone de remplacement départementale
ZRA	Zone de remplacement académique

ATTENTION :
 Les bonifications concernant les stagiaires ne sont pas cumulables entre elles.